



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2016

Date de la convocation :
17 février 2016

Date d'affichage :
17 février 2016

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **14**
Nombre de conseillers présents : **13**

L'an deux mille seize, le 22 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, Mme LE LAY Nathalie
M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, M. DI BARTOLOMÉO Roland,
Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier,
M. KIRSCHWING René, Mme LISKA Christelle, Mme RENOIR Isabelle,
Mme SCHEID Sandrine

Absents :

Mme REGNIER Agnès (procuration à M. Didier Nicloux)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. SMiTU : modification des statuts
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2014
4. Extension périscolaire : demande de subventions
5. Vente de terrain
6. ZAC de Raville : avenant n°1 à la convention EPFL
7. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015
8. Affectation du résultat de l'exercice 2015
9. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2016
10. Vote du budget primitif pour l'exercice 2016
11. ECLOS : acompte subvention 2016
12. ECLOS : mutualisation
13. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Population :**

La commune compte officiellement 1139 habitants au 1^{er} janvier 2016 soit une progression de 2,63 % par rapport à 2014.

- **Cellules commerciales**

La dalle sera bientôt coulée. La cérémonie de pose de la 1^{re} pierre est prévue le 3 mars 2016 à 11 h 30.

- **ERA**

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur les voiries d'intérêt communautaire progressent à un rythme soutenu. Le conseil municipal aura à s'interroger sur la mise en lumière du chemin piétonnier se trouvant rue de Zoufftgen.

Les travaux dans les voiries d'intérêt communal ont débuté, notamment rue de la Liberté. Ils continueront dans la rue de la Mairie.

- **Assainissement**

L'installation de la micro-station a libéré des équivalents-habitants sur la STEP d'Hettange. De ce fait, le lotissement de Cantevanne pourra être connecté à la STEP d'Hettange. Il ne sera donc plus nécessaire de réhabiliter la micro-station du lotissement Cantevanne. Le plan de zonage d'assainissement sera soumis à l'avis du conseil municipal au cours de l'année 2016.

- **Statistiques délinquance**

En 2014, il avait été constaté 43 faits de délinquance sur la commune, il sont de 16 seulement pour l'année 2015. Concernant les cambriolages, ils sont passés de 24 à 6. Une réunion publique sera organisée afin de recueillir l'avis de la population sur l'installation d'un système de vidéo surveillance.

- **Programme culturel**

La maquette du programme culturel est présentée aux élus.

- **Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie de 100 000 € a été reconduite comme cela avait été évoqué au conseil municipal précédent.

- **Aire de jeux pour enfants**

En vue de réaliser une aire de jeux pour enfants, le Maire propose aux élus une visite sur terrain afin de décider du meilleur emplacement pour ce nouvel équipement.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2 - SMiTU : modification des statuts

Délibération N° 2016-01

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

La commune a reçu par courrier la délibération n° 2015/96 – *Prise de compétence « parking de covoiturage, frontaliers et parking relais »* – du 16 décembre 2015 du SMiTU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du Syndicat.

Le Président du SMiTU précise que la prise de compétence « parking de covoitage, frontaliers et parking relais » se justifie dans la mesure où l'implantation de ces aires de stationnement permettra de mieux gérer la chaîne de déplacement sur le périmètre de transport urbain du SMiTU.

Par ailleurs, ces types d'infrastructures pourront par la même occasion inciter les usagers à utiliser davantage le service de Transport en Commun en Site Propre développé par le Syndicat.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts du Syndicat de sorte à adapter l'objet statutaire de SMiTU (article 6) et ainsi acter la prise de compétence.

La nouvelle rédaction de l'article 6 est la suivante :

« Article 6 : Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- *L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) en compatibilité avec les orientations du futur SCOT ;*
- *l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La réalisation des travaux d'équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre. Pour la réalisation de cette infrastructure de transport public en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMiTU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tenant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte de la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission ;*
- *La réalisation des études et des travaux nécessaires à la mise en place de parking de covoitage, frontaliers et de parking relais ainsi que le suivi de leur exploitation sur le périmètre des transports urbains du SMiTU. »*

En application des articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la modification telle que précisée ci-dessus.

3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2014

Délibération N° 2016-02

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris par l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux de la ville de Thionville, nous a fait parvenir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2014.

Ce rapport qui reprend le prix et la qualité de service de l'eau potable pour l'exercice 2014 est mis à la disposition de l'assemblée délibérante qui a pu librement le consulter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre acte et approuver** le rapport annuel du Service des Eaux de la ville de Thionville pour l'exercice 2014.

4 - Extension périscolaire : demande de subventions

Délibération N° 2016-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 56-2015 en date du 26 octobre 2015, le conseil municipal s'est prononcé pour le lancement de la consultation concernant l'extension du périscolaire suite à l'augmentation constante de ses effectifs.

Vu le projet envisagé pour réaliser cette opération dont le coût est estimé à 127 200 € HT (comprenant la construction du bâtiment, les honoraires de l'architecte et le mobilier) soit 152 640 € TTC, il est demandé au conseil municipal de confirmer le lancement de la construction de l'extension du périscolaire avec le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Plan de financement - Extension périscolaire et mobilier				
Coût :127 200 € HT	152 640 € TTC			
• Construction : 112 200 €				
• Honoraires : 10 000 €				
• Mobilier : 1 500 €				
• Autres missions (SPS-CT) 3 500 €				
1 - Subventions	102 000 €	80,19 %	TVA	102 000,00 €
DETR	56 000 €	44,03 %		
CAF	36 000 €	28,30 %		
CCCE (fonds de concours)	10 000 €	7,86 %		
2 - Commune	25 200 €	19,81 %	25 440 €	50 640 €
	127 200 €	100,00 %	25 440 €	152 640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la réalisation de cette opération dont les crédits seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2016
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre à savoir :
 - l'État au titre de la DETR,
 - la Caisse d'Allocation Familiale,
 - la CCCE au titre des fonds de concours
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions s'y rapportant

5 - Vente de terrain

Délibération N° 2016-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'extension de la boulangerie « Le Fournil de Kanfen », la commune a été saisie par Monsieur et Madame Le Doaré Alain, demeurant 2 impasse Georges Bizet 57310 BOUSSE, qui souhaitent acquérir des parcelles contiguës au bâtiment actuel de la boulangerie afin de bénéficier de surface de stockage.

La division parcellaire, opérée par Maître Frédéric GALLANI, a été inscrite au Livre Foncier sous le numéro 278 section 30 pour une superficie de 1,01 are, elle-même issue de la parcelle 274.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser l'empiètement du bâtiment de Monsieur et Madame Le Doaré sur la parcelle communale n°256. La parcelle qu'il y a lieu de céder au propriétaire de bâtiment de la boulangerie est inscrite au Livre Foncier sous le numéro 276 section 30 pour une superficie de 0,06 are.

Il est proposé au conseil municipal de céder ces parcelles à Monsieur et Madame Le Doaré au prix de vente de 12 000 € TTC l'are soit 12 840 € TTC pour une superficie totale de 1,07 are. Les frais notariaux étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de fixer** le prix de vente de ces parcelles à 12 000 € TTC l'are.
- **d'accepter** la cession des parcelles cadastrées section 30 numéros 276 et 278 à Monsieur et Madame Le Doaré d'une superficie de 1,07 are et pour un montant de 12 840 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

6 - ZAC de Raville : avenant n° 1 à la convention EPFL

Délibération N° 2016-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération, en date du 9 juin 2010, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC de Ra-ville, dont l'aménagement a été confié à la Sodevam le 7 mars 2011.

Par convention en date du 13 avril 2012, la commune de Kanfen a sollicité l'intervention de l'EPFL pour acquérir un ensemble de terrains pour la réalisation d'une ZAC multi-sites d'environ 100 logements.

Le périmètre opérationnel d'origine était incomplet puisqu'il ne comportait pas de terrains situés en phase 4 du projet d'aménagement.

L'avenant n° 1 à la Convention Foncière a pour objet de rectifier cette omission et vient actualiser le périmètre à enjeux préalablement défini. La modification apportée est celle du périmètre à enjeux communautaire « Kanfen - Zac multi-sites » par ajout de la zone ouest et par suppression de la zone est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n° 1 à la convention foncière KANFEN - ZAC Multisites
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention Foncière signée le 13 avril 2012.

7 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015

Délibération N° 2016-06

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du conseil municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2015.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du budget de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 180 956,29
DÉPENSES DE L'EXERCICE	929 869,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	251 086,58
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	-568 423,22
RÉSULTAT CUMULÉ	-317 336,64

RESTE À RÉALISER

RECETTES	626 110,84
DÉPENSES	496 116,36
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	129 994,48

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	871 854,11
DÉPENSES DE L'EXERCICE	679 313,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	192 540,34
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	0
RÉSULTAT CUMULÉ	192 540,34

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du Receveur, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1^{er} Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

en ce qui concerne le Compte Administratif,

➤ **d'approuver** la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

en ce qui concerne le Compte de Gestion,

➤ **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8 - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Délibération N° 2016-07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2016, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **317 336,64 €**.

Les crédits d'investissement reportés sur 2016 font apparaître un excédent de **129 994,48 €** ce qui porte le besoin de financement réel à **187 342,16 €**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **192 540,34 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **0 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **192 540,34 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **192 540,34 €**
- **d'affecter 187 342,16 €** de la somme en couverture du besoin de fonctionnement (compte 1068)
- **de conserver 5 198,18 €** en section de fonctionnement (compte 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015.

9 - Vote des taxes d'imposition pour l'année 2016

Délibération N° 2016-08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2016, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2015 à savoir :

- Taxe d'habitation : **13,60 %**
- Taxe foncière (bâti) : **16,84 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **78,65 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

10 - Vote du budget primitif pour l'exercice 2016

Délibération N° 2016-09

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 136 651,18 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2016 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **756 198,18 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1 380 453,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2016 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

11 - ECLOS : acompte subvention 2016

Délibération N° 2016-10

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

L'Association « ECLOS » qui gère le périscolaire à Kanfen a fait parvenir à la commune, par courrier en date du 21 décembre 2015, une demande de versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

La subvention budgétée pour l'année 2016 mutualisée s'élève à **28 712,58 €**.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement, l'association sollicite le versement d'un acompte de **80 %** sur cette subvention qui sera soumise à la décision du conseil municipal lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cet acompte de **80 %** soit une somme **22 970 €**.

12 - ECLOS : mutualisation

Délibération N° 2016-11

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

L'association ECLOS a en charge les activités périscolaires (mercredis compris) sur cinq communes du territoire de la CCCE, à savoir Boust – Entrange – Escherange – Kanfen et Volmerange-les-Mines.

Pour assurer sa mission d'intérêt général, l'association emploie un personnel qualifié. Actuellement, 38 salariés œuvrent à proposer des activités d'animation variées de qualité.

Dans le cadre de son contrat de travail, chaque animateur ou responsable, même « affecté » à une commune, peut être amené à travailler sur un site différent de son site de rattachement initial pour assurer un remplacement par exemple, ou également pour apporter une compétence et une expérience d'animation personnelles.

Cette situation oblige au recalcul des charges au prorata des « heures transférées », et parfois l'échange pédagogique ne peut pas se faire du fait de la complexité de la situation administrative et à l'imputation des charges.

De fait, les charges de personnel sont inégalement réparties puisque l'association emploie des salariés en contrats aidés, notamment dans les communes qui ont le plus d'animateurs, pour garder une dynamique de recrutement et une maîtrise du poste « salaires ».

Conscientes de ces contraintes fortes, les équipes municipales en charge de l'enfance ont demandé à l'association, qui l'accepte, de revoir son fonctionnement administratif interne pour mettre en place un système de recettes et charges mutualisées au niveau des sites.

La mutualisation apporterait plus de souplesse et encore plus de diversité dans les activités pédagogiques, faciliterait la logistique et l'organisation de l'association, et permettrait d'assurer une équité sur les

coûts de personnel entre communes utilisatrices. Ces objectifs d'impact de la mutualisation concourent au bénéfice commun des différentes parties prenantes, à savoir les habitants des communes utilisateurs du périscolaire, les communes elles-mêmes et l'association.

Il est proposé de mutualiser les coûts de fonctionnement des périscolaires des 5 communes concernées incluant, le cas échéant, le coût des mises à disposition du personnel communal, et de mutualiser également les parts de financement CAF et toutes les recettes.

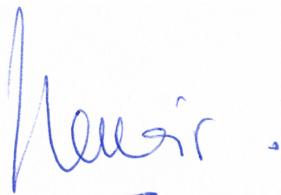
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la mutualisation des coûts de fonctionnement des périscolaires des communes de Boust – Entrange – Escherange – Kanfen et Volmerange-les-Mines

13 - Divers

La séance est levée à 22 h 00.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR